



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 073/2023
SÉANCE N° 3 DU 13 MARS 2023

CHANGÉ – ZA DES GRANDS PRÉS – VENTE D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION EKLA

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 12), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois (jusqu'à 17 h 39), Jean-Pierre Thiot (à partir de 19 h 06), Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 18 h 30), Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 46), Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel (à partir de 18 h 30), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin (à partir de 18 h 46), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Liste des délibérations affichée le : 17 mars 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

CHANGÉ – ZA DES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À L'ASSOCIATION EKLA

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par l'Association EKLA en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 18000 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YI n° 0492 (ancienne YI 0484), ZA Les Grands Prés à Changé (53810),

Vu l'avis des domaines en date du 8 mars 2023,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la l'Association EKLA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait d'un terrain de 18 000 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YI n° 0492 (ancienne YI 0484), Za Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée au développement de plusieurs activités qui seront regroupées sur 5 700 m² (évolutif à 6 500m²), et 6 bâtiments composés de :

- un bâtiment ESAT,
- une cuisine centrale rattachée à l'ESAT et un restaurant ouvert sur l'externe,
- un bâtiment d'accueil de jour (section annexe ESAT+ centre d'accueil de jour spécialisé pour adultes autistes),
- un ESAT de Transition dédié aux activités d'espaces verts et de nettoyage de véhicules,
- un bâtiment regroupant des services (R+1) : pôle ressources de l'association, le SAVS (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale) et le SITP (Service Intervention Très Précoce),
- un bâtiment pour un service partenaire (R+1).

Article 2

Le prix de vente est fixé à 35 € HT/m², soit un total de 630 000,00 € HT, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage, soit un montant total de 630 700,00 € HT (six cent trente mille sept cent euros hors taxe)
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 31 500,00 € (trente et un mille cinq cent euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 598 500,00 € (cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval - Cordé - Brière - Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Isabelle Fougeray et François Berrou).

Le président,

Florian Bercault